VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LM/2023

N°2023/0458

ARRÊTÉ DU 22 FÉVRIER 2023
portant autorisation à la société CHRISTO'PEINTURE d'effectuer des travaux de peinture sur façade avec un escabeau, 9 place du Général Leclerc, du 27 février au 6 mars 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CHRISTO'PEINTURE sise 8 rue des Choux Billons – 02000 ETOUVELLES d'effectuer des travaux de peinture sur façade avec un escabeau, 9 place du Général Leclerc, du lundi 27 février au lundi 6 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CHRISTO'PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de peinture sur façade avec un escabeau, 9 place du Général Leclerc, du lundi 27 février 2023 à 8 heures au lundi 6 mars 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échelle (escabeau) : 4,00 € x 6 jours x 1 escabeau.....	24,00 €
TOTAL :	**24,00 €**
ARRÊTÉ à la somme de : **VINGT QUATRE EUROS**	

ARTICLE 5 : L'entreprise CHRISTO'PEINTURE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
LAON

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
Chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité

LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 22 février 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

CHRISTO'PEINTURE

8 rue des Choux Billons
02000 ETOUVELLES

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'effectuer des travaux de peinture sur façade avec un escabeau au n°9 place du Général Leclerc à LAON, du lundi 27 février au lundi 6 mars 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **24,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
LAON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0458